



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## congé de maladie

Question écrite n° 8433

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur le développement des arrêts maladie de complaisance. Dans les Côtes-d'Armor le nombre d'arrêts maladie a augmenté de 3,9 % sur les neuf premiers mois de l'année 2007, aboutissant à un total d'indemnités de 47 millions d'euros, en dépit des nombreux contrôles exercés pour limiter le nombre d'arrêts médicalement injustifiés, il apparaît que les arrêts frauduleux se multiplient. Il lui demande quelles mesures concrètes entend prendre le Gouvernement pour renforcer la lutte contre les arrêts médicaux injustifiés et mieux réguler les dépenses de santé.

### Texte de la réponse

En 2008, les dépenses d'indemnités journalières maladie du régime général ont représenté plus 193 millions de journées indemnisées pour un coût de 5,7 MdEUR. Les dépenses d'indemnités journalières maladie ont ainsi augmenté de 5,6 % en 2008 (en date de soins) et de 5,4 % sur les onze premiers mois de l'année 2009 par rapport à la même période en 2008 (en date de remboursement). L'action de lutte contre la fraude aux indemnités journalières a été renforcée dès 2007 par le plan mis en oeuvre par l'assurance maladie pour contrôler les arrêts de travail, ciblé sur les médecins prescrivant le plus d'arrêts de travail, d'une part, et les assurés consommant le plus d'indemnités journalières, d'autre part. En 2009, ce plan de contrôle s'est enrichi d'une expérimentation prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 et visant à renforcer la coordination entre les actions du service du contrôle médical de l'assurance maladie et les prérogatives des employeurs en la matière (pouvoir de contre-visite issu de la loi du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation). L'action de lutte contre la fraude aux indemnités journalières sera encore accélérée en 2010. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoit en effet quatre mesures destinées à renforcer le contrôle des arrêts de travail. La première vise à généraliser l'expérimentation prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008. Le constat médical de l'absence de justification d'un arrêt de travail, établi par un médecin diligenté par l'employeur lors d'une contre-visite, entraînera désormais nécessairement une décision du service du contrôle médical de la caisse de l'assuré : un nouveau contrôle du salarié ou une suspension du versement des indemnités journalières. La deuxième mesure a pour objet de lutter contre les arrêts de travail successifs abusifs en subordonnant à l'avis du service du contrôle médical de la caisse la reprise du versement des indemnités journalières suspendues suite à un contrôle, en cas de prescription d'un nouvel arrêt de travail ou d'une prolongation de l'arrêt initial. La troisième mesure réforme le contrôle administratif des arrêts de travail au sein du régime social des indépendants (RSI), en alignant les sanctions dans le RSI sur celles du régime général pour renforcer l'efficacité du contrôle de l'obligation pour l'assuré d'observer les prescriptions du praticien, de se soumettre aux contrôles organisés par le service du contrôle médical ou de respecter les heures de sortie autorisées. Enfin, un transfert du contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires aux caisses du régime général sera expérimenté en 2010. La mesure vise à étendre sur certains sites aux fonctionnaires les règles de contrôle prévues pour les salariés et à dresser un état des lieux plus précis des arrêts de travail des fonctionnaires participant à l'expérimentation.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription** : Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8433

**Rubrique** : Travail

**Ministère interrogé** : Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire** : Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 octobre 2007, page 6498

**Réponse publiée le** : 30 mars 2010, page 3693